

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mo
b

12044008

Deposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUCHÂTEAU
le 10 FEV. 2012
jour de sa réception
~~Le Greffier~~
Greffe

N° d'entreprise : 0432 560 216

Dénomination(en entier) : **Immobilière Gilson**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6687 Bertogne, Flamisoul 878

Objet de l'acte : Actions nominatives (article 8)

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy, le trente décembre deux mil onze, portant à la suite la mention de l'enregistrement « enregistré deux rôles sans renvoi à Vielsalm volume 161 folio 40 case 20 le douze janvier deux mil douze, reçu : vingt cinq euros ; le Receveur C. Dewalque », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « IMMOBILIERE GILSON », dont le siège social se trouve à 6687 Bertogne, Flamisoul 878 ; société constituée suivant acte reçu par le Notaire Jacques Hébette alors à Houffalize le dix huit novembre mil neuf cent quatre vingt sept, publié aux annexes du Moniteur Belge du onze décembre suivant sous le numéro 1987/12/11-0130 ; Société inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0432.560.216; Dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire reçue par le Notaire Michèle Hébette à Houffalize le dix huit décembre deux mil deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf janvier deux mil trois sous le numéro 2003/01/09-003600; a pris les résolutions suivantes :

1° Actions – Modification de l'article 8 des statuts

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur en actions dématérialisées ou nominatives.

L'assemblée constate donc que ces mêmes titres ont été détruits.

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Article 8 – Nature des titres.

Les actions sont nominatives ou dématérialisées conformément au Code des Sociétés. Si les actions sont nominatives, il est tenu, le cas échéant, au siège social, un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

2° Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration :

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Vote :

Chacune de ces résolutions est prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvy

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 23/02/2012 -- Annexes du Moniteur belge